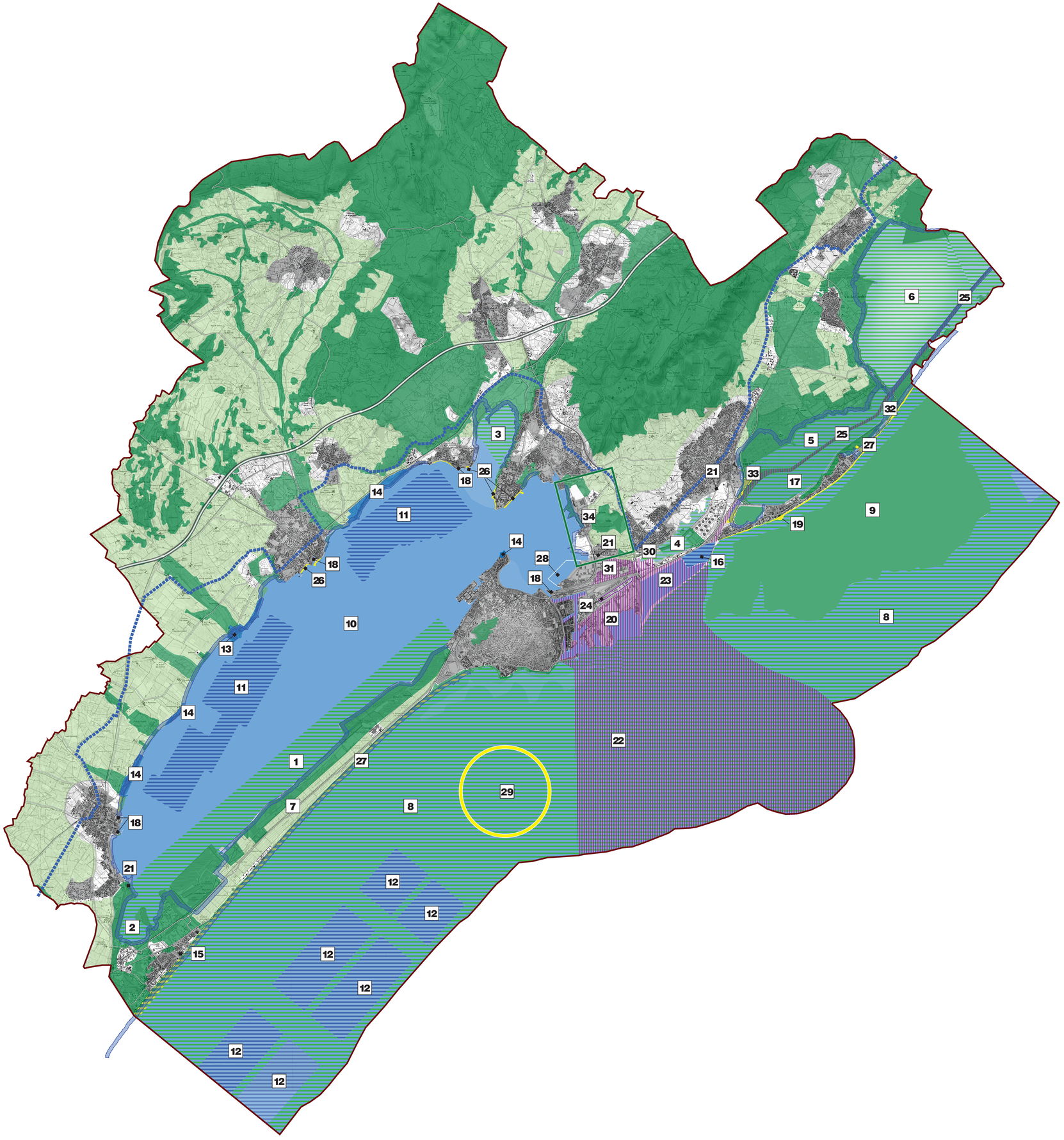

CARTE DE SYNTHESE DES VOCATIONS DES ESPACES MARITIMES ET LITTORAUX

Cette carte affiche les vocations exclusives et prioritaires des espaces sur l'ensemble du territoire du Bassin de Thau.
Cette carte reprend les grands principes de présentation graphique du SMVM de 1995 et les élargit à l'ensemble du périmètre du volet littoral et maritime du SCoT.
Cette carte a pour objectif de présenter les principales vocations de façon synthétique, mais seule la lecture des vocations par site permet de connaître les priorités qui leur sont affectées, dans un objectif général d'organisation des usages. Elle identifie les espaces, mais n'a pas pour objectif de les délimiter à l'échelle parcellaire. Cette délimitation revient aux documents communaux d'urbanisme qui justifient de leur choix et de la compatibilité avec la carte des vocations.

Vocations

- Cultures marines : C
- Pèches : P
- Protection des milieux et des équilibres biologiques terrestres et maritimes : NN
- Zones agricoles protégées : NA
- Tourisme / loisirs / navigation : T
- Activités portuaires : AP
- 6 — Numérotation des espaces renvoyant aux pages 31 à 44 du chapitre individualisé valant SMVM et détaillé dans le tableau ci-dessous

Etat initial

- Limite des Espaces proches du Rivage au titre de l'article L.146-6 du C.U.
- Bande des 100 mètres inconstructibles au titre de l'article L.146-6 du C.U.
- Autoroute
- Départementale
- Espaces urbanisés :
  Pour les communes littorales, ces espaces correspondent aux agglomérations et villages définies au titre du L 146-4 du code de l'urbanisme.
  Pour les communes non littorales, ces espaces sont définis par le 2.2 du DOO comme espaces urbanisés à optimiser.

Syndicat mixte du bassin de Thau

Conception : SCE / CREOCEAN / 2014
Mise à jour SMBT / 2017

N

0 1 2 Km

Synthèse des espaces et des vocations associées :

n°	Espace	Vocation	Pages
1	Herbiers de Thau	(NN,P)p	39, 34
2	Onglous	(NN,P)p	29, 35
3	Crique de l'Angle	(NN,P)p	29,35
4	Etang de la Peyrade	NNp	29
5	Etang d'Ingril nord	(NN,P,C)p	29, 33, 35
6	Etang de Vic	(NN,P)e	29, 35
7	Lido de Sète à Marseillan	(NN,NA,C)p	29
8	Bande côtière des 3 milles marins	(P,NN)p	30, 34
9	Plateau des Aresquiers	NNp	30
10	Lagune de Thau hors zones conchylicoles exclusives	(C,P)p	32, 34
11	Concessions conchylicoles de la lagune de Thau	(C,P)e	32, 35
12	Concessions conchylicoles en mer	(C,P)e	32, 35
13	Port et zone conchylicole du Mourre blanc	(C,P)e	32, 35
14	Ports et zones conchylicoles du bassin de Thau	(C,P)e	32, 36
15	Port de Marseillan plage	(T,C,P)p	33, 36
16	Base conchylicole de Frontignan	(C,P)e	33, 36
17	Etang d'Ingril sud	(NN,P)p	29, 35
18	Ports de pêche du bassin de Thau	(P,T)p	35
19	Port de Frontignan plage	(T,C,P)p	33, 36, 38
20	Port de Sète-Frontignan	APp	40, 41
21	Haltes fluviales	Tp	39
22	Zone réservée aux activités liées au fonctionnement du port en mer	APp	41
23	Bassin fluvio-maritime	APp	41
24	Zone d'interface ville-port		41
25	Canal du Rhône à Sète	APp	41
26	Plages et zones de baignade de la lagune de Thau	Tp	38
27	Plages de la façade maritime	(NN,T)p	30, 38
28	Zone du Creusot	Pe	36
29	Zone de navigation olympique	Tp	38
30	Zone de pré-embarquement de Frontignan	APe	41
31	Zone d'activité des eaux blanches	APe	41
32	Ensemble des délaissés des étangs de Frontignan	Ne	30
33	Etang du Ponet	(NN,P)p	30, 36
34	Zone de protection du milieu en cœur urbain	NAp	30